ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delegations de service public

Question écrite n° 1673

Texte de la question

M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'amenagement du territoire, sur les difficultes d'application que posent les articles 38 a 47 de la loi du 29 janvier 1993 relative a la prevention de la corruption. Il s'interroge notamment sur le cas particulier des concessions de travaux et de services publics soumis a une publicite nationale (loi du 29 janvier 1993) et a une publicite communautaire (loi du 3 janvier 1991). Or les decrets d'application de ces textes prevoient des delais differents (decret du 24 mars 1993, decret du 31 mars 1992). Par consequent, il lui demande dans quelle mesure ces deux procedures sont veritablement compatibles.

Texte de la réponse

En vertu du principe de primaute du droit communautaire sur le droit interne, sanctionne notamment par la jurisprudence recente du conseil d'Etat, les delais prevus pour la reception des offres lorsqu'un meme contrat se trouve soumis a la fois a ces deux sources de droit, doivent etre « computes » en prenant en consideration le texte issu du droit communautaire, qui prevoit une duree plus longue. Le delai est en effet institue dans l'interet du candidat soumissionnaire et il y a lieu de prendre le texte qui lui est le plus favorable. Du reste, les deux dispositifs cites par l'honorable parlementaire n'apparaissent pas en soi materiellement incompatibles. En effet, le decret du 27 mars 1993 precise simplement que le delai ne saurait etre inferieur a un mois, le decret du 31 mars 1992, pris en application de la loi de transposition du 3 janvier 1991, prevoyant, quant a lui, des delais superieurs (trente-sept ou cinquante-deux jours).

Données clés

Auteur : M. Cazenave Richard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1673
Rubrique : Collectivites territoriales
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1497
Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2352